



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02200

Numéro SIREN : 750 963 472

Nom ou dénomination : 3-D Matrix Europe

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/014324



4492653

Dénomination : 3-D Matrix Europe
Adresse : 11 chemin Des Petites Brosses 69300 Caluire-et-cuire -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B02200
n° d'identification : 750 963 472
n° de dépôt : A2014/014324
Date du dépôt : 10/06/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/01/2014



4492653

3-D MATRIX EUROPE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 550 000 euros

Siège social : 11, Chemin des Petites Brosses

69300 CALUIRE ET CUIRE

750 963 472 RCS LYON

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2014

LA SOUSSIGNEE :

- Société **3-D MATRIX Ltd** Société de droit japonais au capital de 3.000.000.000 JP¥ dont le siège social est 3-2-4 Kojimachi, Chiyoda-Ku, Tokyo, Japon, immatriculée au Japon sous le numéro 0100-01-087940,

Représentée par Monsieur Keiji NAGANO, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Associée unique de la société 3-D MATRIX EUROPE.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AYANT POUR OBJET :

- ... / ...
- Examen de la situation de la société et décision à prendre relative à la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

... / ...

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, statuant en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, connaissance prise de l'existence de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et compte tenu des perspectives de développement de l'activité de la société décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Marc RIOULT
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Rioult' with a stylized flourish at the end.